

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 13 décembre 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum exigé : 64

Membres présents : 79

Pouvoirs : 17

Membres votants : 96

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20181213-228_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2018

Date de la convocation : 07/12/18

L'an deux mil dix-huit et le jeudi treize décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOBRON François, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur JEHANNE Éric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LÉCONTE Anne-Marie, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur DELEU Philippe, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude, Monsieur WIRTON Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BÉTOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame HESSE Francine, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LÉROUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MECHOUD Alain, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VARANGLE Ingrid.

***Pouvoirs :** Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur GOBRON François, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur BONAMY Jean-Hugues pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur DORGERE François, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur GRAVELLE Nicolas pouvoir à Monsieur CHALONY Gilbert, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur Philippe MATHIERE, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur VAMPA Marc, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Madame NADAUD Nadia, Monsieur LEBOURGEOIS Alain pouvoir à Monsieur WEBER Claude, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Janine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame VANDERHOEVEN Sandrine pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal.*

Délibération n° 228/2018 : Définition de l'intérêt communautaire – complément à la délibération AG 2017-47 du 14 décembre 2017

A compter du 1^{er} janvier 2017, date à laquelle la fusion est devenue effective, la communauté de communes disposait d'un délai de deux ans pour harmoniser et définir plusieurs intérêts communautaires.

A la fin de l'année 2017, le conseil communautaire a procédé à une première définition et harmonisation de différents intérêts communautaires. Les ajouts, modifications et précisions qui vous sont aujourd'hui proposées s'inscrivent naturellement dans la continuité de ces travaux.

L'intérêt communautaire s'analyse comme **la ligne de partage entre les interventions de la communauté et celles des communes**. Il permet en effet de déterminer ce qui, au sein d'une même compétence, relève effectivement des attributions de la communauté.

Deux compétences sont aujourd'hui concernées :

- La communauté doit définir **un intérêt communautaire** en matière de **politique locale du commerce** et de **soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** ;
- Elle doit également remanier l'intérêt communautaire auquel est adossée **l'action sociale communautaire**. Il faut dès à présent souligner que cet exercice n'aboutira pas à la refonte générale de la définition posée fin 2017. De très légères retouches seront cependant effectuées pour entrer dans le cadre rappelé par le contrôle de la légalité.

Les autres intérêts communautaires demeurent inchangés.

La déclaration d'intérêt communautaire est prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire. A défaut de délibération d'ici le 31 décembre 2018, les compétences concernées seront réputées relever *entièrement* de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2019.

I – La politique locale du commerce

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Cette compétence doit être distinguée de la compétence de sauvegarde du dernier commerce, codifiée à l'article L. 2251-3 du CGCT et qui, en cas de carence de l'initiative privée, donne à une commune ou à un groupement de communes la possibilité d'intervenir sur un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population.

Interpellé sur l'ambiguïté de la formulation figurant à l'article L. 5214-16 du CGCT et rappelée plus haut, l'Etat a fait savoir dans une réponse ministérielle datée du 31 mai 2018 (réponse n°QE03725) que **l'intérêt communautaire porte sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales.**

Il appartient donc à la communauté de communes de définir ce qui, au sein de cette compétence, relève de ses attributions.

Cette ligne de partage permet à la communauté de n'exercer que les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant s'inscrivent dans une logique intercommunale, tout en laissant au niveau communal les compétences de proximité.

Lors de la réunion de séminaire du 30 novembre 2018, au vu de l'ensemble de ces éléments, il a été décidé de faire porter l'intérêt communautaire sur les actions suivantes :

- **Etudes, observations et conseils des (aux) porteurs de projets commerciaux en accord avec les villes ;**
- **Valorisation et promotion des produits locaux de qualité notamment en accompagnant le développement de circuits de proximité.**

II – L'action sociale d'intérêt communautaire

Une première redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale est intervenue à la fin de l'année 2017.

Pour prendre acte des modifications souhaitées par les élus, cet intérêt communautaire fait l'objet, aujourd'hui, d'une nouvelle définition. Les changements apportés sont limités et sont présentés dans le tableau qui suit :

| Statuts au 14 décembre 2017 Délibération N°AG2017-47 | Proposition de rédaction pour le conseil communautaire du 13 décembre 2018 |
|---|--|
| <p>En ce qui concerne la compétence « <i>action sociale d'intérêt communautaire</i> », les actions suivantes sont reconnues d'intérêts communautaire.</p> | <p>En ce qui concerne la compétence « <i>action sociale d'intérêt communautaire</i> », les actions, services et équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire.</p> |
| <p><u>En matière d'accueil de la petite enfance, la gestion des services et équipements suivants :</u></p> | <p><u>En matière d'accueil de la petite enfance, la gestion des services et équipements suivants :</u></p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • <u>Les Relais Parents Assistants Maternels (R.P.A.M.)</u> <ul style="list-style-type: none"> · Site de Beaumont-Le-Roger - Maison de l'Enfance – 17, rue Pont-aux-Chèvres - 27170 BEAUMONT-LE-ROGER · Site de Serquigny – 11, rue Max Carpentier - 27470 SERQUIGNY · Site de Brionne – Rue des Martyrs - 27800 BRIONNE · Site de Broglie – C.C.R.I.L. - 652, Route de l'Église - 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE • <u>Multi-Accueil</u> <ul style="list-style-type: none"> · Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER • <u>Les micro-crèches</u> <ul style="list-style-type: none"> · Site de Goupil-Othon – Rue du Neubourg – Lieu-dit Le Presbytère - 27170 GOUPIL-OTHON · PROJET : Site de Serquigny – rue Max Carpentier (le Haras) – 27470 SERQUIGNY • <u>Les lieux d'accueils enfants-parents (L.A.E.P.)</u> <ul style="list-style-type: none"> · Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER · Site de Brionne – Rue des Martyrs – 27800 BRIONNE · Site de Broglie – C.C.R.I.L. – 652, Route de l'Église – 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE | <ul style="list-style-type: none"> • <u>Les Relais Parents Assistants Maternels (R.P.A.M.)</u> <ul style="list-style-type: none"> · Site de Beaumont-Le-Roger - Maison de l'Enfance – 17, rue Pont-aux-Chèvres - 27170 BEAUMONT-LE-ROGER · Site de Serquigny – 11, rue Max Carpentier - 27470 SERQUIGNY · Site de Brionne – Rue des Martyrs - 27800 BRIONNE · Site de Broglie – C.C.R.I.L. - 652, Route de l'Église - 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE • <u>Multi-Accueil</u> <ul style="list-style-type: none"> · Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER • <u>Les micro-crèches</u> <ul style="list-style-type: none"> · Site de Goupil-Othon – Rue du Neubourg – Lieu-dit Le Presbytère - 27170 GOUPIL-OTHON · Site de Serquigny – rue Max Carpentier (le Haras) – 27470 SERQUIGNY • <u>Les lieux d'accueils enfants-parents (L.A.E.P.)</u> <ul style="list-style-type: none"> · Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER · Site de Brionne – Rue des Martyrs – 27800 BRIONNE · Site de Broglie – C.C.R.I.L. – 652, Route de l'Église – 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE |
| <p><u>En matière de politique jeunesse, la gestion des services et équipements suivants :</u></p> | <p><u>En matière de politique jeunesse, la gestion des services et équipements suivants :</u></p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ○ Le Pôle Initiatives Jeunes sis à Bernay ; ○ Les pôles adolescents situés sur les communes de Beaumont-le-Roger, Brionne, Serquigny et Nassandres sur Risle ; | <ul style="list-style-type: none"> • Le Pôle Initiatives Jeunes sis à Bernay ; • Les pôles adolescents situés à Beaumont-le-Roger, Brionne, Serquigny et Nassandres sur Risle ; |
| <p><u>En matière d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire, la gestion des services et équipements suivants :</u></p> | <p><u>En matière d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire, la gestion des services et équipements suivants :</u></p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ○ Les accueils de loisirs sans hébergement situés sur les communes de Beaumont-le-Roger, | <ul style="list-style-type: none"> ○ Les accueils de loisirs sans hébergement situés sur les communes de Beaumont-le-Roger, |

Serquigny, Nassandres-sur-Risle, la Trinité-de-Réville, Neuville-sur-Authou, Harcourt et Saint-Éloi-de-Fourques ;

- Les espaces périscolaires de Bosrobert, Calleville, Franqueville, Harcourt, Saint-Éloi-de-Fourques et Neuville-sur-Authou.

En matière d'insertion, la communauté de communes participe aux Missions Locales présentes sur son territoire pour favoriser l'insertion des jeunes de 16-25 ans. Elle assure également la gestion du chantier d'insertion afin de contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle ;

En matière de politique familiale, la communauté de communes soutient l'Espace de Vie Sociale (EVS), sis au Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs (C.C.R.I.L.) de la Trinité-de-Réville, en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiales ;

En matière de politique en faveur des personnes âgées, la communauté de communes gère un service d'aide à domicile favorisant notamment le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes sortant d'hôpital de moins de 60 ans n'ayant aucun enfant mineur à charge ainsi que des personnes handicapées sur le territoire des communes suivantes : Aclou, Barc, Barquet, Beaumont-le-Roger, Beaumontel, Berthouville, Berville-la-Campagne, Boisney, Bosrobert, Bray, Brétigny, Brionne, Calleville, Combon, Ecardenville-la-Campagne, Fontaine-l'Abbé, Franqueville, Goupil-Othon, Grosley-sur-Risle, Harcourt, Hecmanville, La Haye-de-Calleville, La Houssaye, La Neuville-du-Bosc, Launay, Le Bec Hellouin, Le Plessis-Sainte-Opportune, Livet-sur-Authou, Malleville-sur-le-Bec, Morsan, Nassandres-sur-Risle, Neuville-sur-Authou, Notre-Dame-d'Epine, Romilly-la-Puthenaye, Rouge-Perriers, Serquigny, Saint-Cyr-de-Salerne, Saint-Eloi-de-Fourques, Saint-Paul-de-Fourques, Saint-Pierre-de-Salerne, Saint-Victor-d'Epine, Sainte-Opportune-du-Bosc, Thibouville ;

- Les accueils de loisirs sans hébergement situés à Beaumont-le-Roger, Serquigny, Nassandres-sur-Risle, la Trinité-de-Réville, Neuville-sur-Authou, Harcourt et Saint-Éloi-de-Fourques ;
- Les espaces périscolaires de Bosrobert, Calleville, Franqueville, Harcourt, Saint-Éloi-de-Fourques et Neuville-sur-Authou.

En matière d'insertion, sont reconnus d'intérêt communautaire les actions et services suivants :

- Permettre l'insertion sociale et économique des jeunes de 16 à 25 ans par la participation à la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure
- Contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle par l'organisation et la gestion d'un chantier d'insertion portant sur l'aménagement paysager et la préservation de l'environnement.

En matière d'animation de la vie sociale, sont reconnus d'intérêt communautaire la gestion des services et équipements suivants :

- L'Espace de Vie Sociale qui a vocation à être transformé en centre social-tiers-lieu « solidaire », sis au Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs (C.C.R.I.L.) de la Trinité-de-Réville.
- La coordination des acteurs de l'animation de la vie sociale du territoire

En matière de politique en faveur des personnes en perte d'autonomie, sont reconnus d'intérêt communautaire, les services et équipements suivants :

-Gestion d'un Service d'aide et d'accompagnement à domicile en régie ou en partenariat avec les associations en charge d'un service de maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes sortant d'hôpital de moins de 60 ans n'ayant aucun enfant mineur à charge ainsi que des personnes handicapées du territoire.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le CCAS de la ville de Bernay sera transféré au 1^{er} octobre 2019.

-Gestion de la résidence autonomie Serge Desson sise rue de Belgique à Beaumont Le Roger

En matière d'hébergement des personnes âgées, la communauté de communes est compétente pour toute étude ou toute opération à venir de construction ou d'aménagement de structures d'hébergement pour les personnes âgées autonomes. Elle gère, en outre, la résidence autonomie « Serge DESSON » située à Beaumont-le-Roger.

-Définition des besoins en termes de structures d'hébergement destinées à accueillir les personnes âgées autonomes ainsi que les personnes handicapées.

En ce qui concerne les études, construction et aménagement des bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence action sociale :

L'Intercom ou les communes, selon les cas, prennent en charge les études et la construction des bâtiments qu'ils mettent à disposition du C.I.A.S. pour l'exercice de la compétence action sociale.

Cette modification donnera lieu au transfert à la communauté du service d'aide à la personne aujourd'hui porté par le CCAS de la commune de Bernay.

Ce transfert n'interviendra cependant qu'au 1^{er} octobre 2019. Un transfert au 1^{er} janvier aurait soulevé de redoutables difficultés de gestion et fait peser un risque sur la continuité dudit service. Se rendant à ces arguments, la préfecture a donc donné son accord pour différer la date à laquelle ce transfert deviendra exécutoire.

S'agissant de l'intérêt communautaire défini par délibération n° AG2017-47 en date du 14 décembre 2017, il n'est pas modifié pour les compétences suivantes :

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH)
- Elaboration et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : Il est toutefois ajouté Que l'aménagement de la desserte du complexe cinématographique RD 833-RD 33 sur la commune de Bernay est d'intérêt communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2015-991 du 09 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68 ;

Vu l'article L.5214-16 du CGCT ;

Vu la délibération n° AG2017-47 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 203-2018 du Conseil Communautaire, en date du 31 octobre 2018, portant modification statutaire ;

CONSIDERANT que l'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance et définition de leur intérêt communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **DEFINIT** l'intérêt communautaire des compétences comme proposé ci-dessus ;
- ✓ **PRECISE** que cette définition de l'intérêt communautaire prendra effet à la date à laquelle deviendra exécutoire l'arrêté préfectoral portant modification des statuts à intervenir en application des dispositions de l'article 68 de la loi n°2015-991 du 09 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Nouvelle rédaction consolidée de l'intérêt communautaire

1. La politique locale du commerce

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Cette compétence doit être distinguée de la compétence de sauvegarde du dernier commerce, codifiée à l'article L. 2251-3 du CGCT et qui, en cas de carence de l'initiative privée, donne à une commune ou à un groupement de communes la possibilité d'intervenir sur un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population.

Interpellé sur l'ambiguïté de la formulation figurant à l'article L. 5214-16 du CGCT et rappelée plus haut, l'Etat a fait savoir dans une réponse ministérielle datée du 31 mai 2018 (réponse n°QE03725) que **l'intérêt communautaire porte sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales**.

Il appartient donc à la communauté de communes de définir ce qui, au sein de cette compétence, relève de ses attributions.

Cette ligne de partage permet à la communauté de n'exercer que les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant s'inscrivent dans une logique intercommunale, tout en laissant au niveau communal les compétences de proximité.

Lors de la réunion de séminaire du 30 novembre 2018, au vu de l'ensemble de ces éléments, il a été décidé de faire porter l'intérêt communautaire sur les actions suivantes :

- Etudes, observations et conseils des (aux) porteurs de projets commerciaux en accord avec les villes ;
- Valorisation et promotion des produits locaux de qualité notamment en accompagnant le développement de circuits de proximité.

2. En ce qui concerne la compétence « *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées* », sont reconnues d'intérêt communautaire :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) ;
- La réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'un programme d'intérêt général (PIG) ciblant notamment les personnes ayant des difficultés à se loger.

En ce qui concerne la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* », les actions suivantes sont reconnues d'intérêt communautaire :

3. En ce qui concerne la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* », les actions, services et équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire.

En matière d'accueil de la petite enfance, la gestion des services et équipements suivants :

- Les Relais Parents Assistants Maternels (R.P.A.M.)
- Site de Beaumont-Le-Roger - Maison de l'Enfance – 17, rue Pont-aux-Chèvres - 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
- Site de Serquigny – 11, rue Max Carpentier - 27470 SERQUIGNY
- Site de Brionne – Rue des Martyrs - 27800 BRIONNE
- Site de Broglie – C.C.R.I.L. - 652, Route de l'Église - 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE

- Multi-Accueil

- Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l’Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
- Les micro-crèches
- Site de Goupil-Othon – Rue du Neubourg – Lieu-dit Le Presbytère - 27170 GOUPIL-OTHON
- Site de Serquigny – rue Max Carpentier (le Haras) – 27470 SERQUIGNY
- Les lieux d’accueils enfants-parents (L.A.E.P.)
- Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l’Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
- Site de Brionne – Rue des Martyrs – 27800 BRIONNE
- Site de Broglie – C.C.R.I.L. – 652, Route de l’Église – 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE

En matière de politique jeunesse, la gestion des services et équipements suivants :

- Le Pôle Initiatives Jeunes sis à Bernay ;
- Les pôles adolescents situés à Beaumont-le-Roger, Brionne, Serquigny et Nassandres sur Risle ;

En matière d’accueil de loisirs et d’accueil périscolaire, la gestion des services et équipements suivants :

- Les accueils de loisirs sans hébergement situés à Beaumont-le-Roger, Serquigny, Nassandres-sur-Risle, la Trinité-de-Réville, Neuville-sur-Authou, Harcourt et Saint-Éloi-de-Fourques ;
- Les espaces périscolaires de Bosrobert, Calleville, Franqueville, Harcourt, Saint-Éloi-de-Fourques et Neuville-sur-Authou.

En matière d’insertion, sont reconnus d’intérêt communautaire les actions et services suivants :

- Permettre l’insertion sociale et économique des jeunes de 16 à 25 ans par la participation à la Mission Locale de l’Ouest de l’Eure
- Contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle par l’organisation et la gestion d’un chantier d’insertion portant sur l’aménagement paysager et la préservation de l’environnement.

En matière d’animation de la vie sociale, sont reconnus d’intérêt communautaire la gestion des services et équipements suivants :

- L’Espace de Vie Sociale qui a vocation à être transformé en centre social-tiers-lieu « solidaire », sis au Centre de Culture, de Ressources, d’Initiatives et de Loisirs (C.C.R.I.L.) de la Trinité-de-Réville.
- La coordination des acteurs de l’animation de la vie sociale du territoire

En matière de politique en faveur des personnes en perte d’autonomie, sont reconnus d’intérêt communautaire, les services et équipements suivants :

-Gestion d’un Service d’aide et d’accompagnement à domicile en régie ou en partenariat avec les associations en charge d’un service de maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes sortant d’hôpital de moins de 60 ans n’ayant aucun enfant mineur à charge ainsi que des personnes handicapées du territoire.

Le service d’aide et d’accompagnement à domicile géré par le CCAS de la ville de Bernay sera transféré au 1^{er} octobre 2019.

-Gestion de la résidence autonomie Serge Desson sise rue de Belgique à Beaumont Le Roger

-Définition des besoins en termes de structures d’hébergement destinées à accueillir les personnes âgées autonomes ainsi que les personnes handicapées.

Cette modification donnera lieu au transfert à la communauté du service d'aide à la personne aujourd'hui porté par le CCAS de la commune de Bernay.

Ce transfert n'interviendra cependant qu'au 1^{er} octobre 2019. Un transfert au 1^{er} janvier aurait soulevé de redoutables difficultés de gestion et fait peser un risque sur la continuité dudit service. Se rendant à ces arguments, la préfecture a donc donné son accord pour différer la date à laquelle ce transfert deviendra exécutoire.

En ce qui concerne les études, construction et aménagement des bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence action sociale :

L'Intercom ou les communes, selon les cas, prennent en charge les études et la construction des bâtiments qu'ils mettent à disposition du C.I.A.S. pour l'exercice de la compétence action sociale.

4. En ce qui concerne la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », la gestion et l'entretien des équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire :

- La piscine située à Bernay ;
- Le gymnase et les équipements sportifs attenants situés à La Barre-en-Ouche (Mesnil-en-Ouche) ;
- Le gymnase intercommunal situé à Brionne ;
- Le gymnase situé à Beaumont-le-Roger ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- Le gymnase situé à Serquigny ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- Le gymnase intercommunal Maurice de Broglie situé à Chamblac ;
- Le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay ;
- L'école de musique située à Brionne ;
- L'école de musique située à Beaumont-le-Roger ;
- L'école de musique située à Serquigny ;
- La bibliothèque située à Beaumont-le-Roger ;
- La bibliothèque située à Neuville-sur-Authou ;
- La bibliothèque Alban Cayrol située au Bec-Hellouin ;
- L'espace culturel et multimédia situé à Saint-Eloi-de-Fourques ;
- Le centre de culture, de ressources d'initiatives et de loisirs situé à la Trinité-de-Réville.

5. En ce qui concerne la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », l'intérêt communautaire est défini de la façon suivante :

- En zone urbanisée, sont d'intérêt communautaire, les voies communales et chemins ruraux revêtus de ligne d'eau à ligne d'eau, bordures incluses, à l'exception des voies urbaines listées en annexe 1. Pour les communes de Aclou, Berthouville, Boisney, Bosrobert, Brétigny, Brionne, Calleville, Franqueville, Harcourt, Hecmanville, La Haye-de-Calleville, La Neuville-du-Bosc, Le Bec-Hellouin, Livet-sur-Authou, Malleville-sur-le-Bec, Morsan, Neuville-sur-Authou, Notre-Dame-d'Epine, Saint-Cyr-de-Salerno, Saint-Eloi-de-Fourques, Saint-Paul-de-Fourques, Saint-Pierre-de-Salerno, Saint-Victor-d'Epine, Broglie, Capelle-les-Grands, Chamblac, La Chapelle Gauthier, Ferrières-Saint-Hilaire, Grand-Camp, La Goulafrière, Mélicourt, Mesnil-Rousset, Montreuil-l'Argillé, Notre-Dame-du-Hamel, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Aubin-du-Thenney, Saint-Denis-d'Augerons, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Pierre-de-Cernières, Saint-Quentin-des-Isles, La Trinité-de-Réville et Verneuses, la communauté de communes est compétente sur la totalité de l'emprise de voirie (trottoirs, accotement, ...) ;
- En zone rurale, toutes les voies communales et chemins ruraux revêtus, sur la totalité de l'emprise, de limite de propriété à limite de propriété sont d'intérêt communautaire ;
- Les voies départementales transférées à la Ville de Bernay, en zone urbaine et en zone rurale, listées en annexe 2, sont exclues de l'intérêt communautaire ;
- Sont d'intérêt communautaire les parkings listés dans l'annexe 3.

- Aménagement de la desserte du complexe cinématographique RD 833-RD 33 sur la commune de Bernay

ANNEXE 1 : LISTE DES VOIES URBAINES EXCLUES DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sur la commune de Bernay :

| | | |
|--|-------------------------------|------------------------------------|
| Rue du Général de Gaulle | Rue de Geôle | Ruelle des Prés |
| Rue Adolphe Thiers | Rue Mutel de Boucheville | Ruelle du Cagnard |
| Rue du Général Leclerc | Rue Viret | Ruelle des Closages |
| Rue Léon Gambetta (de la place de la République à la rue de l'Abbatiale) | Rue de l'Union | Ruelle du Calvaire |
| Rue Auguste Leprévost (e la rue de la comédie à la rue Thiers) | Rue des Ruisseaux | Ruelle du Mont Milon |
| Rue de l'Abbatiale | Impasse de la Fontaine Claire | Ruelle Jean Querey |
| Rue Delamotte (de la rue Thiers à la rue Guillaume le Conquérant) | Rue Gaston Follope | Ruelle de l'Abr. de la Grosse Tour |
| Rue Albert Glatigny | Allée Blache | Place Langevin |
| Rue Robert Lindet | Rue St-Vincent de Paul | Place Malherbe |
| Rue Pierre Asse | Passage du Grand Bourg | Place Galilée |
| Rue Thomas Lindet | Ruelle des Lavandières | Place André Chenier |
| | Ruelle Hébert | Place Mirabeau |
| | Ruelle des 3 Pierres | Ruelle Bucaille |
| | Ruelle Frémont | Rue de la Côte aux Cerfs |
| | Ruelle Renard | |

Sur la commune de Beaumont-le-Roger :

Rue Chantereine
Rue Saint-Nicolas (pour la partie située entre la place de l'église et la rue de la foulerie)
Rue Jules Prior (pour la partie située entre la rue Chantereine et la place Notre Dame de Vieilles)
Place Notre Dame de Vieilles.

Sur la commune de Brionne :

| | |
|--|-------------------------------|
| Impasse de la Poterne | Rue de la Varende |
| Impasse de la Soie | Rue de Cormeilles |
| Impasse Fruchard | Rue Emile Neuville |
| Place du Chevalier Herluin | Rue d'Artois |
| Place Frémont des Essarts | Allée Guillaume le Conquérant |
| Place Lorraine | |
| Promenade de la Risle | |
| Rue de Campigny | |
| Rue de la Laine | |
| Rue de la Poterne | |
| Rue de la Soie RD 130 | |
| Rue de l'Eglise | |
| Rue Lemarrois RN 138 | |
| Rue Maréchal Foch | |
| Rue Saint Denis | |
| Voie d'accès à la Place du Vieux Couvent | |
| Rue du Général de Gaulle | |
| Rue Tragin | |
| Rue des Martyrs | |
| Rue de la Gare | |

ANNEXE 2 : VOIES DEPARTEMENTALES TRANSFEREES A LA VILLE DE BERNAY EXCLUES DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

- rue Jacques Daviel, boulevard du Bas Bouffey et rue de Carentonne : cette voie commence à la route départementale 833 (avenue du 8 mai 1945) et se termine à la limite communale avec Fontaine-l'Abbé ;
- rue Bernard Gombert et route de Saint-Quentin-des-Isles : cette voie commence à la route départementale 833 (rond-point de l'avenue du 8 mai 1945) et se termine à la limite communale avec Saint-Aubin-le-Vertueux ;
- rue de Courbépine, de Bernay au Theil-Nolent : cette voie commence à la VC 701 et se termine à 1604 m et continue en RD 40 ;
- côte St Michel : cette voie commence à la VC 700 et se termine à la limite du panneau d'agglomération ;
- rue Guy Pépin, route d'Orbec : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la limite communale avec Caorches-Saint-Nicolas ;
- Boulevard de Normandie, route de Rouen, avenue Lottin de Laval : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la limite communale avec Menneval ;
- rue du Général de Gaulle, avenue Jean de la Varende, avenue Liberge de Granchain,, route de Thiberville : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la route départementale 438 ;
- Rue de Saint-Nicolas : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la limite communale avec Caorches et Saint-Nicolas ;
- Rue Louis Gillain (de Bernay à Trouville par Cormeilles) : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la route départementale 438.

ANNEXE 3 : LISTE DES PARKINGS RELEVANT DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

| Commune | Parking / Places |
|---|--|
| Communes du territoire de l'ex-communauté de communes de Bernay et des environs | La communauté de communes prend en charge la réfection de l'ensemble des aires de stationnement à l'exclusion de celles situées sur les voiries urbaines listées en annexe 1 des présents statuts. Les parkings Paul Dérout et Albert Glatigny / Hôtel Dieu de la Ville de Bernay, bien que situés sur ces voiries urbaines, sont également à la charge de la communauté de communes. |
| Communes du territoire de l'ex-communauté de commune du canton de Broglie | L'ensemble des parkings classés ainsi que les parkings créés pour accompagner la réalisation de projets d'intérêt communautaire. |
| Aclou | Parking de la Mairie Parking Philippe Bullet |
| Le Bec-Hellouin | Parking du cimetière Parking Robert de Torigni Parking sur les places Mathilde et Guillaume le Conquérant Parking de la Mairie Parking de l'Abbaye |
| Berthouville | Parking de la mairie et de l'école |
| Boisney | Parking de l'église Parking Mairie / Ecole |
| Bosrobert | Parking Mairie Parking de l'Eglise Parking de l'école et de la salle des fêtes |
| Brétigny | Parking de la mairie et de l'école Parking Mare du Jonquet |
| Calleville | Parking du cimetière Parking de la Mairie Parking de l'école et du périscolaire Parking de la Maison des associations |
| Franqueville | Parking de la salle communale Parking de la Mairie Parking de l'église |
| Harcourt | Parking de Saint-Ouen Parking du Général Chrétien Parking école Parking de la salle des fêtes Parking Gîte Parking rue Delhomme Parking rue du stade Parking du cabinet médical |
| Hecmanville | Parking de la mairie |
| La Haye-de-Calleville | Parking de la mairie, de l'école et de la salle des fêtes |
| La Neuville-du-Bosc | Parking de la caserne des pompiers Parking de la petite salle Parking devant la Mairie Parking de la place Parking devant et à côté de la salle polyvalente |

| | |
|--|---|
| Le Noyer-en-Ouche | Mairie Place de l'Église Salle des Fêtes Aire de Tri Sélectif |
| Livet-sur-Authou | Parking de l'église Parking de la mairie Parking latéral devant épicerie |
| Malleville-sur-le-Bec | Parking de la mairie Parking de la salle polyvalente |
| Mesnil-en-Ouche | |
| <i>Ex-commune d'Ajou</i> | Carrefour RD140 / RD35 Mairie Tennis Eglise de Mancelles Place de Mancelles Eglise de Saint-Aubin-sur-Risle Aire de tri sélectif |
| <i>Ex-commune de La Barre en Ouche</i> | Ancienne gendarmerie + aire de tri sélectif Mairie Salle des fêtes + aire de tri sélectif Arrière salle des fêtes Groupe scolaire Collège Cimetière Zone d'activités |
| <i>Ex-commune de Beaumesnil</i> | Mairie Eglise Gendarmerie Monuments aux morts Calvaire 3CB Aire de tri sélectif |
| <i>Ex-commune de Bosc-Renoult-en-Ouche</i> | Cimetière Eglise Près du lotissement Aire de tri sélectif |
| <i>Ex-commune de Epinay</i> | Maire Ecole Cimetière Mare Blanche Aire de tri sélectif |
| <i>Ex-commune de Gisay-la-Coudre</i> | Mairie + aire de tri sélectif Route de La Roussière Aire de camping-cars |
| <i>Ex-commune de Gouttières</i> | Mairie Cimetière Salle des Fêtes Aire de Tri sélectif |
| <i>Ex-commune de Granchain</i> | Mairie Parking municipal Aire de tri sélectif |
| <i>Ex-commune de Jonquerets-de-Livet</i> | Mairie + aire de tri sélectif |

| | |
|---|--|
| <i>Ex-commune de Landépereuse</i> | Eglise Ecole Aire de tri sélectif |
| <i>Ex-commune de La Roussière</i> | Mairie + aire de tri sélectif Eglise Salle des Fêtes |
| <i>Ex-commune de Saint-Aubin-des-Hayes</i> | Mairie + aire de tri sélectif |
| <i>Ex-commune de Sainte-Marguerite-en-Ouche</i> | Mairie / église Abri-bus Aire de tri sélectif |
| <i>Ex-commune de St Aubin Le Guichard</i> | Mairie Ancienne école Aire de tri sélectif |
| <i>Ex-commune de Saint-Pierre-du-Mesnil</i> | Mairie / église Aire de tri sélectif |
| <i>Ex-commune de Thevray</i> | Mairie Cabine Téléphonique Salle des Fêtes Aire de tri sélectif |
| Neuville-sur-Authou | Parking école et Mairie Parking de l'église Parking de la bibliothèque |
| Notre-Dame-d'Epine | Parking de l'église Parking de la Mairie |
| Saint-Cyr-de-Salerne | Parking de l'église Parking de la Mairie Parking annexe de la Mairie |
| Saint-Eloi-de-Fourques | Parking du cimetière Parking de la mairie et de la salle d'activités Parking de l'espace accueil loisirs « Enfance Jeunesse » Parking de la médiathèque et du plateau multisports |
| Saint-Paul-de-Fourques | Parking de la salle des fêtes Parking de la mairie et de l'école |
| Saint-Pierre-de-Salerne | Parking de l'église Parking de l'école |
| Saint-Victor-d'Epine | Parking de la Mairie |

Résultats du vote :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 79 | 17 | 96 | 0 | 96 | 0 | 96 |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20181213-228_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

